ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calamités agricoles

Question écrite n° 109435

Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les estimations opérées par la Commission nationale des calamités agricoles des pertes subies par les agriculteurs, à la suite de la sécheresse de 2006. En ce qui concerne la Haute-Vienne, les pertes estimées par la CNCA sont très inférieures à celles réellement subies par les exploitants. L'administration a décidé d'exclure trente-neuf communes du dispositif d'indemnisation, en contradiction des propositions faites par le comité départemental d'expertise qui portaient sur la reconnaissance de la totalité du département, avec des pertes différenciées en trois zones. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir s'il entend mettre en oeuvre la solidarité nationale en favorisant l'examen de la demande de reconnaissance supplémentaire que les organisations syndicales agricoles de la Haute-Vienne ont adressée à ses services.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'étonne du niveau des pertes sur fourrage dans la Haute-Vienne, retenu par la Commission nationale des calamités agricoles, inférieur aux estimations locales. En plus des données fournies par les missions d'enquête et le comité départemental d'expertise, les documents suivants sont utilisés pour l'évaluation de la perte : les relevés météorologiques ; les mesures statistiques, tant celles des rendements par culture que celles des résultats du modèle mathématique ISOP d'estimation du niveau de la pousse de l'herbe ; les images satellites Geosys permettant de calculer un indice de croissance de végétation et de le comparer aux années précédentes. Cet ensemble de données a abouti à l'estimation chiffrée de la Commission nationale des calamités agricoles.

Données clés

Auteur : M. Daniel Boisserie
Circonscription : Haute-Vienne (2e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 109435
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11467
Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 778